

## L'évolution du contrôle des structures

En soumettant les reprises de terres agricoles à une procédure d'autorisation préalable, le contrôle des structures constitue un outil important de régulation de l'accès au foncier et d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Toutefois sa mise en œuvre se révèle lourde et contraignante dans le contexte agricole actuel. La complexité de certaines de ses dispositions est une source importante de contentieux.

Les **modifications apportées par la LOA au contrôle des structures simplifient et assouplissent** le dispositif (article 14). Elles lui donnent une dimension plus économique et plurifonctionnelle, sans toutefois remettre en cause ses principes fondamentaux.

**L'assouplissement du contrôle** va notamment se traduire par le relèvement du seuil de surface au delà duquel les reprises de terres agricoles sont soumises à autorisation d'exploiter. De même, pour accompagner le développement des formes sociétaires, les contrôles spécifiques (mouvement de fonds à l'intérieur de la société) qui leur étaient imposés ont été supprimés.

Le contrôle est maintenu en cas d'agrandissement y compris pour les sociétés.

### Un contrôle simplifié pour les transmissions familiales

Il est important de permettre à une famille de conserver une propriété et éviter la dispersion des biens qui la composent. Cette nécessité était déjà reconnue au niveau local, et de fait, les refus sur des demandes d'autorisation d'exploiter portant sur des biens de famille étaient très rares. C'est pour harmoniser cette pratique et éviter des éventuelles différences de traitement selon les départements que le contrôle des structures sur des biens de famille a été aménagé. Les transmissions familiales bénéficieront désormais d'une procédure simplifiée de déclaration qui, tout en continuant d'assurer une information sur le mouvement du foncier, permettra un règlement plus rapide des formalités.